

DÉLIBÉRATION Comité syndical du 16 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-033

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion du Syndicat exercices 2013-2022

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 10 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de délégués représentés : 6

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 20 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 86 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Allal MOURADOUDI, Anne PARISY, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, François VENNE

REPRESENTES :

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Daniel DOMETZ a donné pouvoir à François VENNE

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Suzanne BARNET

Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Maxence GILLE

Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian ROBACHE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pris en son article 15 qui dispose : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par saisine du 29 juin 2023, la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France a saisi le Syndicat d'un contrôle longitudinal des comptes et de la gestion de ce dernier depuis sa création,

Considérant que ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis avec la réponse annexée du Syndicat, le 3 mai 2024,

Vu le rapport d'observations définitives en date du 3 mai 2024 et sa note de synthèse joints,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 10 octobre 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-033,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (86 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion du Syndicat exercices 2013-2022.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 29 octobre 2024